



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
COMMUNE DE BUHL

ARRETE MUNICIPAL N° 101/2023

Le Maire de la Commune de BUHL

- VU** les articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code Générale des collectivités territoriales ;
VU le Code de la route ;
VU les arrêtés formant le règlement général de police de la Commune ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de régler, dans un but de sécurité publique et étant donné la viabilité de la rue de la Carrière, la circulation des poids lourds de plus de 3,5 tonnes ;

ARRETE

Article 1er. A compter du jour de la mise en place des panneaux réglementaires, la circulation des poids lourds de plus de 3,5 tonnes sera interdite dans la rue de la Carrière entre son intersection avec le chemin du Kayser et le chemin du Réservoir, conformément au plan ci-dessous.



Article 2. Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires.

Article 3 : MM.

- le Maire de la Commune de Buhl,
 - le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller,
 - le Commandant de la Brigade Verte de Soultz,
 - le responsable des services techniques de la Commune de Buhl,
- sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BUHL, le 4 mai 2023



Le Maire

Yves COQUELLE

Mis en ligne le : - 5 MAI 2023